

# CGT du port : rebondissement

**JUSTICE.** Dans l'affaire de la CGT du port, la cour d'appel de Paris a rendu hier un arrêt. Un pourvoi est engagé.

**R**ebondissement dans le dossier de la CGT du port. En parallèle de l'affaire dans laquelle les deux dirigeants de l'organisation syndicale, Patrick Deshayes et Brice Friboulet, sont renvoyés devant le tribunal correctionnel du Havre, le 30 septembre, pour « détournements de fond et abus de confiance » (*notre édition du 13 mai*), la cour d'appel de Paris a rendu hier un arrêt en faveur des deux syndicalistes et de la CGT. La procédure fait suite à une plainte déposée après la publication, en décembre 2006, d'un article dans le quotidien *Libération*. Il était consacré à la gestion de la CGT du port. Le syndicat l'avait estimé diffamatoire.

## « Libération » condamné

En première instance, le procureur avait salué le travail d'enquête. Les juges de la 17e chambre du tribunal de grande instance de Paris avaient déclaré irrecevable la constitution en partie civile de la CGT, et les

deux plaignants avaient été déboutés de leurs demandes. Les deux dirigeants syndicaux ont alors fait appel. Hier après-midi, la 11e chambre de la cour d'appel de Paris a jugé cet appel recevable et condamné *Libération* à payer un euro de dommages et intérêts. Pas de commentaire auprès de l'avocat de la CGT. Pour Me Lévy, avocat du journal, « cet arrêt est surprenant ». « Nous avons décidé de nous pourvoir en cour de cassation, car la motivation de l'arrêt de la cour d'appel est critiquable », ajoute l'avocat.

## La CGT s'en remet à Waldeck-Rousseau

La procédure engagée dès hier en cassation devrait prendre plusieurs mois avant d'aboutir. En attendant, dans le port, les proches de Patrick Deshayes et Brice Friboulet font bloc. Le bureau syndical et les représentants de la CGT au conseil de surveillance du port viennent d'adopter et de diffuser une « déclaration » dans laquelle ils

renouvellent leur « confiance la plus totale » à l'égard des deux dirigeants syndicaux présumés innocents. Pour la CGT, qui n'avait pas souhaité s'exprimer au lendemain du renvoi en correctionnelle de ses deux dirigeants (*notre édition du 14 mai*), « si cette affaire resurgit à l'approche des élections européennes et de certaines dates butoir locales », en l'occurrence les discussions dans le cadre de la réforme portuaire, ce « n'est nullement le fait du hasard ». Selon le syndicat, la CGT serait victime d'un « acharnement ». Quant au fond de l'affaire, le syndicat préfère s'en remettre à une loi de 1884, dite Waldeck-Rousseau. « En matière de trésorerie, soulignent les responsables de la CGT, nous n'avons de compte à rendre qu'à nos adhérents et à l'ensemble de nos instances de contrôle qui nous donnent chaque année leur quitus lors de notre assemblée générale ».

STÉPHANE SIRET